



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/44

Objet : marché relatif l'entretien des réseaux d'assainissement communaux - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/11 et Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2124-1, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194-1,

VU sa délibération n° 2022-04-13/11 en date du 13 avril 2022, relative au marché d'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux – lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU la décision n° 2023-117 en date du 20 février 2023 concernant la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux, avec la société ORIAD ÎLE DE FRANCE,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux a été notifié le 12 janvier 2021 à la société ORIAD ÎLE DE FRANCE,

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 avril 2022, le Conseil municipal, par sa délibération n° 2022-04-13/11, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux, en déterminant la date de prise d'effet du marché au 24 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à ce marché, en vertu de la décision n° 2023-117 du 20 février 2023, signé le 21 février 2023 et notifié le même jour à la société ORIAD ÎLE DE FRANCE, avait pour objet une prolongation de trois mois correspondant à l'exécution de la prestation d'inspections télévisées par le titulaire et à la vérification et éventuelle modification des livrables à transmettre,

CONSIDÉRANT que la date de fin du marché a ainsi été reportée au 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger sa délibération n° 2022-04-13/11 en ce qu'elle prévoyait une prise d'effet du nouveau marché à la date du 24 février 2023 et d'en adopter une nouvelle qui ajuste cette date à celle de la fin du marché n° 2020-28,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché composite mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. Une décomposition en un lot unique.
2. Deux catégories de prestations :
 - l'entretien préventif des réseaux d'assainissement communaux, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
 - l'entretien curatif des réseaux d'assainissement communaux, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
3. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 24 mai 2023 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2022-04-13/11 en date du 13 avril 2022 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux.

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.